|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/515** | Le 12 juillet 2010 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT,
Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur
des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la
Commission d'études 7 des radiocommunications et à la Commission spéciale
chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet**: Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques) Genève, les 4 et 12 octobre 2010

# 1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT‑R aura lieu à Genève, les 4 et 12 octobre 2010, juste avant et immédiatement après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (5-11 octobre 2010), voir la Lettre circulaire [7/LCCE/53](http://www.itu.int/md/R00-SG07-CIR/en).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La session d’ouverture débutera à 9 h 30.

# Programme de la réunion

On trouvera à l'Annexe 1 le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7.

Les Questions assignées à la Commission d'études 7 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg7/en>

##  2.1 Adoption de projets de Recommandation à la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Cinq projets de Recommandations révisées et trois projets de nouvelles Recommandations sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5.

Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, les titres et résumés des projets de Recommandations sont repris dans l'Annexe 2.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées juste avant la seconde journée de la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la deuxième journée de la réunion de la Commission d'études 7et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour l’approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT‑R 1-5.

# **3 Contributions**

Les contributions donnant suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et publiées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/R07-SG07-C/en>. **La date limite de soumission des contributions est le lundi 27 septembre 2010 à 16 h 00 heures UTC**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1‑5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg7>

# **4 Participation/Demande de visa**

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés ainsi que des renseignements détaillés concernant la demande de visa sont disponibles sur la page web **Member Information and Delegate Registration de l’UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

 Valery Timofeev

 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes**: 3

Distribution:

– Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7
des radiocommunications

(Genève, les 4 et 12 octobre 2010)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2** Président

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Nomination du Rapporteur

**4** Rapport récapitulant les mesures prises pendant la réunion de la Commission d'études 7, en septembre 2009 ([Document 7/85](http://www.itu.int/md/R07-SG07-C-0085/en))

**5** Rapport de la réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR-10) (Document [7/106](http://www.itu.int/md/R07-SG07-C-0106/en))

**6** Rapports de synthèse des Groupes de travail

**6.1** Groupe de travail 7A

**6.2** Groupe de travail 7B

**6.3** Groupe de travail 7C

**6.4** Groupe de travail 7D

**7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées

**7.1** Adoption des projets de Recommandation et décision concernant la procédure d'approbation (voir la Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.1, 10.2.2 et 10.4)

**7.2** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)

 Décision de demander l'adoption

 Décision concernant la procédure d'approbation à suivre

**8** Examen des Questions nouvelles ou révisées

**9** Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés

**10** Suppression de Recommandations, de Rapports ou de Questions

**11** Etat d'avancement des Manuels

**12** Désignation des membres et organisation du groupe de rédaction

**13** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales

**14** Examen d'autres contributions

**15** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions

**16** Divers

 V. MEENS
 Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titre et résumé des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 Doc. 7/68

Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires

Dans cette modification de la Recommandation, la procédure d'ajustement du temps UTC par l'insertion de secondes intercalaires est supprimée. Il est recommandé que cette suppression prenne effet le 1er janvier cinq ans après l'approbation de cette Recommandation par une Conférence mondiale des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1275-2 Doc. 7/90

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant
dans la bande 2 200-2 290 MHz

Dans cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1275, de nouvelles positions orbitales des satellites relais de données géostationnaires sont ajoutées au point 1 du *recommande*, à savoir: 10,6°, 16,8°, 77°, 80°, 171° et 176,8°.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1276-2 Doc. 7/89

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant
dans la bande 25,25-27,5 GHz

Dans cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1276, de nouvelles positions orbitales des satellites relais de données géostationnaires sont ajoutées au point 1 du *recommande*, à savoir: 10,6°, 16,8°, 77°, 80°, 171° et 176,8°.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1014-1 Doc. 7/102

Vaisseaux habités ou inhabités destinés à la recherche dans l'espace lointain:
exigences en matière de télécommunications

Dans cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1014, de nouveaux emplacements de station terrienne sont ajoutés dans le Tableau 3 de l'Annexe 1 et des modifications rédactionnelles sont apportées.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[SRS 23 GHz CHAR] Doc. 7/103

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service
de recherche spatiale (Terre vers espace) à utiliser dans
la bande 22,55-23,15 GHz

Cette Recommandation contient les caractéristiques des systèmes à utiliser dans les études de partage avec le service de recherche spatiale (Terre vers espace) dans la bande 22,55-23,15 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1813 Doc. 7/101

Diagramme d'antenne de référence pour les détecteurs passifs fonctionnant
dans le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) à utiliser
dans les analyses de compatibilité, pour les fréquences comprises
entre 1,4 et 100 GHz

Une erreur s'est glissée dans la version publiée finale de la Recommandation UIT-R RS.1813. Il en résulte que les équations de diagramme d'antenne ne correspondent pas aux contributions et ne permettent pas un fonctionnement correct. Dans ce projet de révision de la Recommandation, l'erreur est corrigée et une expression plus concise est donnée pour la variable qui détermine l'angle de transition entre les trois expressions définissant les diagrammes d'antennes composites.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[CLIMATE] Doc. 7/105

Utilisation de systèmes de télédétection pour l'étude
du changement climatique et de ses effets

Cette Recommandation contient des lignes directrices relatives à la fourniture de données de télédétection par des satellites aux fins de l'étude du changement climatique.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[20 kHz ATD protection] Doc. 7/96

Critères de protection des récepteurs utilisant la différence de temps d'arrivée (ATD) fonctionnant dans le service des auxiliaires de la météorologie dans la bande 9-11,3 kHz

Cette Recommandation UIT‑R contient les propriétés techniques, les caractéristiques opérationnelles et les critères de protection du système ATD fonctionnant dans le service des auxiliaires de la météorologie entre 9 et 11,3 kHz.

Annexe 3

Sujets qui seront traités aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D qui se tiendront immédiatement avant la deuxième journée de la réunion
de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets
de Recommandation pourront être élaborés

**Groupe de travail 7A**

Fréquences étalon et signaux horaires – Caractéristiques des émissions de fréquences étalon et de signaux horaires dans les bandes attribuées et caractéristiques des stations émettant à horaires réguliers avec des fréquences stabilisées, en dehors des bandes attribuées (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT‑R TF.768 - Voir l'[Annexe 3 du Document 7A/22](http://www.itu.int/md/R07-WP7A-C-0022/en)).

**Groupe de travail 7B**

Caractéristiques à utiliser pour évaluer les brouillages causés aux systèmes fonctionnant dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite et pour réaliser des études de partage (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/MET CHAR] - Voir l'Annexe 4 du Document [7B/239](http://www.itu.int/md/R07-WP7B-C-0239/en)).

Partage entre les systèmes utilisant des bandes attribuées aux services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/MET SHAR] - Voir l'Annexe 5 du Document [7B/239](http://www.itu.int/md/R07-WP7B-C-0239/en)).

Objectifs de qualité de fonctionnement des systèmes des services de météorologie par satellite et d'exploration de la Terre par satellite en présence de brouillage (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[EES/MET PERF] - Voir l'Annexe 6 du Document [7B/239](http://www.itu.int/md/R07-WP7B-C-0239/en)).

**Groupe de travail 7C**

Bandes de fréquences et largeurs de bande utilisées pour la télédétection passive par satellite (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT‑R RS.515-4 - Voir l'Annexe 6 du Document [7C/196](http://www.itu.int/md/R07-WP7C-C-0196/en)).

Critères de qualité de fontionnement pour la télédétection passive par satellite (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT‑R RS.1028-2 - Voir l'Annexe 7 du Document [7C/196](http://www.itu.int/md/R07-WP7C-C-0196/en)).

Critères de brouillage dans la télédétection passive par satellite (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT‑R RS.1029-2 - Voir l'Annexe 8 du Document [7C/196](http://www.itu.int/md/R07-WP7C-C-0196/en)).

Faisabilité du partage des fréquences entre les récepteurs du service de radionavigation par satellite et les services d'exploration de la Terre par satellite (active) et de recherche spatiale (active) dans la bande 1 215-1 300 MHz (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT‑R RS.1347-1 - Voir l'Annexe 9 du Document [7C/196](http://www.itu.int/md/R07-WP7C-C-0196/en)).

Méthode permettant d'établir des critères de partage et de coordination entre les systèmes de Terre ou espace vers Terre et les systèmes du service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4-1 700 MHz (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT‑R RS.[METAIDS\_METH] - Voir l'Annexe 5 du Document [7C/196](http://www.itu.int/md/R07-WP7C-C-0196/en)).

**Groupe de travail 7D**

Zone de silence radioélectrique au voisinage du point de Lagrange L2 du système Soleil-Terre (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT‑R RA.1417 - Voir l'Annexe 3 du Document [7D/165](http://www.itu.int/md/R07-WP7D-C-0165/en)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_